

NOTICE ANNUELLE

CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS (la « Société »)

8 juillet 2015

« L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. »

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS	6
1.1	Désignation de Capital régional et coopératif Desjardins et emplacement de son siège social	6
1.2	Loi constitutive, date et mode de constitution de la Société	6
1.3	Modifications à la loi constitutive.....	6
2.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS	6
2.1	Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements.....	6
2.1.1	Principales normes d'investissement applicables à la Société.....	6
2.1.2	La politique de la Société en matière de gestion globale des actifs financiers.....	8
2.1.3	La politique de la Société en matière d'investissements à impact économique québécois	9
2.2	Description du réseau de distribution de la Société et façons de souscrire.....	10
3.	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	10
3.1	Restrictions et pratiques contenues à la loi constitutive	10
3.2	Restrictions touchant les objectifs et les stratégies d'investissement.....	10
4.	DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS	10
4.1	Description des actions offertes et principales caractéristiques	10
4.1.1	Droits aux dividendes.....	10
4.1.2	Droits de vote	11
4.1.3	Droits en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société	11
4.1.4	Droits de rachat et d'achat de gré à gré.....	11
4.2	Autres droits conférés aux actionnaires en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de la Société ou ses statuts	11
5.	ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	11
5.1	Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de la Société, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net	11
6.	PRIX DE L'ACTION DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS	12
6.1	Méthode utilisée par la Société aux fins de détermination du prix de son action	12
6.2	Fréquence quant à la détermination du prix de l'action de la Société	12
7.	SOUSCRIPTION D'ACTIONS	13
7.1	Placement des actions et procédures à suivre pour souscrire des actions	13
7.2	Détermination du prix d'émission des actions par le conseil d'administration	13
8.	RACHAT D'ACTIONS ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ	13
8.1	Procédures de rachat et d'achat de gré à gré des actions de la Société.....	13
8.2	Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des actions de la Société par le conseil d'administration.....	13
8.3	Circonstances à l'occasion desquelles Capital régional et coopératif Desjardins pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des actions par la Société.....	13
9.	RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS	13
9.1	Gestion des éléments d'actif en portefeuille	13
9.1.1	Analyse des investissements à impact économique québécois et prise de décision	13
9.1.2	Analyse des autres investissements et prise de décision.....	15
9.2	Achat et vente d'éléments d'actif en portefeuille et activités de courtage.....	15
9.3	Surveillance des affaires par le conseil d'administration	15
9.4	Gestionnaire de Capital régional et coopératif Desjardins.....	16

9.4.1	Identification du gestionnaire de la Société	16
9.4.2	Services d'évaluation	16
9.4.3	Services de comptabilité	16
9.4.4	Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire	16
9.4.5	Conditions essentielles du contrat avec le Gestionnaire	18
9.5	Conseiller en valeurs (gestion des actifs)	18
9.5.1	Services de gestion du portefeuille	18
9.5.2	Gestionnaires et conseillers en valeurs mobilières externes retenus par la Société	19
9.5.3	Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de la Société assumée par un conseiller en valeurs externe dans le cours normal des affaires	19
9.6	Administrateurs et dirigeants de la Société	22
9.6.1	Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de la Société	22
9.6.2	Comités du conseil d'administration de la Société	24
9.6.3	Rôles et responsabilités des comités	25
9.7	Dépositaire	26
9.8	Sous-dépositaire	27
9.9	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	27
9.10	Scrutateur	27
9.11	Auditeur	27
9.12	Autres prestataires de services	27
10.	CONFLITS D'INTÉRÊTS	28
10.1	Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts	28
10.2	Règles de gouvernance de la Société concernant les conflits d'intérêts	28
10.3	Entités membres du groupe du Gestionnaire	28
10.3.1	Administrateurs ou dirigeants d'entités membres du même groupe	30
10.4	Principaux actionnaires	30
11.	GOVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ	30
11.1	Pratiques de gouvernance de la Société, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration	30
11.2	Comité d'évaluation de portefeuilles	31
11.2.1	Composition et responsabilités du comité	31
11.2.2	Qualification, compétences et expériences des membres du comité d'évaluation de portefeuilles	32
11.3	Description des politiques, pratiques et/ou lignes directrices de la Société	33
11.4	Politiques et pratiques applicables à la gestion des produits dérivés	33
11.5	Politiques et pratiques applicables à la gestion des risques concernant les prêts de titres, mises en pension ou prises en pension	34
11.6	Emprunts	34
12.	INCIDENCES FISCALES	34
12.1	Fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital de la Société	34
12.2	Incidences fiscales pour les actionnaires découlant de l'émission, du rachat ou de l'achat de gré à gré des actions par la Société	35
13.	CONTRATS IMPORTANTS	35
13.1	Convention conclue par la Société avec le Gestionnaire (Desjardins Capital de risque)	35
13.2	Conventions conclues par le Gestionnaire avec le conseiller en valeurs (Desjardins Gestion internationale d'actifs)	35
13.3	Convention conclue par la Société avec le dépositaire de la Société (Fiducie Desjardins)	35
13.4	Convention conclue par la Société avec le sous-dépositaire de la Société (Caisse centrale Desjardins)	35
13.5	Convention conclue par la Société avec le registraire de la Société (Fiducie Desjardins)	35
13.6	Convention conclue par la Société avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour des services liés à la distribution de ses actions	36

13.7	Convention conclue par la Société avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la distribution de ses actions par le réseau des caisses Desjardins.....	36
14.	DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LA SOCIÉTÉ	36
15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	37

Note :

À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente notice est en date du 8 juillet 2015. À moins d'indication contraire, les références au rapport de gestion sont des références au rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 de Capital régional et coopératif Desjardins. À moins d'indication contraire, les références aux états financiers sont des références aux états financiers audités annuels au 31 décembre 2014 de Capital régional et coopératif Desjardins. Toutes les références au prospectus sont des références au prospectus simplifié de la Société daté du 8 juillet 2015. Tous les renvois se rapportent à des documents disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) et les rubriques auxquelles il y est fait référence sont considérées comme étant incorporées à la présente notice annuelle.

Toute information contenue dans les présentes et dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée aux fins de la présente notice annuelle, dans la mesure où une information contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette information. Le texte qui modifie ou remplace une information n'a pas à indiquer qu'il modifie ou remplace une information antérieure ni n'a à inclure une autre information donnée dans le document qu'il modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une information n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que l'information modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été donnée, une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse, eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Toute information ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie de la présente notice annuelle, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS

1.1 Désignation de Capital régional et coopératif Desjardins et emplacement de son siège social

Capital régional et coopératif Desjardins (parfois appelée ci-après la « Société ») exerce aussi ses activités sous le nom de « Desjardins Capital régional et coopératif ».

Le siège social de Capital régional et coopératif Desjardins est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

La Société a confié ses opérations à Desjardins Capital de risque inc. (parfois appelée ci-après le « Gestionnaire »), une filiale de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution de la Société

Capital régional et coopératif Desjardins est une société à fonds social constituée à l'initiative du Mouvement des caisses Desjardins en vertu de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, L.R.Q. c. C-6.1 (la « Loi »), sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 21 juin 2001 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

1.3 Modifications à la loi constitutive

La *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, L.R.Q. c. C-6.1, a été modifiée à quelques reprises au cours des cinq dernières années par amendement à la Loi ou par le biais d'un budget provincial, notamment en matière d'investissement à l'égard des définitions d'« investissement admissible » retrouvées à l'article 19 de cette loi, ainsi qu'en ce qui concerne la limite de capitalisation totale de la Société.

Les modifications apportées à la Loi en termes d'investissement concernent plus spécifiquement l'article 19 « Catégories d'investissement admissible ». Les principaux changements sont décrits à la rubrique *Principales normes d'investissement applicables à la Société* de la présente notice.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS

2.1 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements

2.1.1 Principales normes d'investissement applicables à la Société

En vertu de la Loi, la Société peut effectuer des investissements. Cependant, depuis l'exercice financier ayant débuté le 1^{er} janvier 2006, la valeur de tous les investissements admissibles, au sens de la Loi, doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de la Société de l'exercice financier précédent. Selon le budget provincial présenté le 26 mars 2015, à compter de l'année financière débutant le 1^{er} janvier 2016, ce pourcentage sera progressivement augmenté de 1 % par année pour atteindre 65 % pour les années financières commençant après le 31 décembre 2019.

De plus, une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être effectuée dans des entités situées dans les régions ressources du Québec, mentionnées à l'annexe 2 de la Loi ou dans des coopératives admissibles.

Au sens de la Loi, constituent des « investissements admissibles », les investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque et qui consistent en :

- a) des investissements effectués dans des « entités admissibles », définies par la Loi comme étant, i) des coopératives admissibles; et ii) des sociétés ou personnes morales exploitées activement, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$, autre qu'une coopérative

admissible ou une société ou une personne morale dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements;

- b) des investissements effectués à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par des entités admissibles;
- c) des réinvestissements dans une entreprise admissible dont l'actif est inférieur à 350 M\$ ou dont l'avoir net est inférieur à 150 M\$;
- d) des investissements stratégiques dans une entreprise importante au Québec dans son marché, dont l'actif est inférieur à 500 M\$ ou dont l'avoir net est d'au plus 200 M\$, visant à financer notamment des activités d'expansion ou liées à des transferts de propriété de ces entreprises, le tout selon une politique approuvée par le ministre des Finances;
- e) des investissements effectués dans une entité admissible par l'entremise d'une société en commandite dans laquelle la Société détient une participation, jusqu'à concurrence de la proportion de la participation de la Société dans la société en commandite qui a effectué cet investissement;
- f) des investissements effectués dans une société ou une personne morale et constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 M\$ ou d'une mise de fonds additionnelle, pour autant que la valeur stratégique ait été reconnue par le ministre des Finances et qui n'est pas autrement un investissement admissible;
- g) des investissements effectués dans un fonds local de capital de risque, s'ils sont faits dans l'expectative que le fonds local investisse au moins 150 % de la totalité des sommes qu'il recevra du Fonds de solidarité FTQ, de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, et de la Société, dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$ et qui ne sont pas autrement des investissements admissibles. Ce type d'investissement, s'il est fait avant le 31 mai 2016, bonifie 1,5 fois le dollar investi;
- h) des investissements effectués dans FIER Partenaires, s.e.c. qui soutient la création de fonds sectoriels de développement ainsi que la création de fonds de prédémarrage technologiques, et qui peut aussi participer au financement de projets structurants;
- i) des investissements effectués dans Capital croissance PME s.e.c. qui a été créée en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont le commandité est Desjardins Capital de risque inc. Capital croissance PME s.e.c. investit dans des petites et moyennes entreprises du Québec principalement sous forme de titres d'emprunt subordonnés;
- j) des investissements effectués dans Fonds Relève Québec qui offre des prêts à des conditions avantageuses aux repreneurs québécois lors du transfert d'entreprises afin de financer jusqu'à 50 % de leur mise de fonds. Ces investissements bonifient 1,5 fois le dollar investi;
- k) des investissements comportant un cautionnement dans une société de personnes ou une personne morale poursuivant des fins économiques dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$, dans la mesure où ces investissements font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds Relève Québec.

À la suite de l'émission du Bulletin d'information du 20 décembre 2013, ce dernier prévoit également que les catégories suivantes constituent des investissements admissibles :

- des investissements effectués dans la société en commandite Essor et Coopération, dont le commandité est Desjardins Capital de risque inc. Cette société en commandite est dédiée à la création et à la croissance des coopératives au Québec;

- des investissements effectués dans Capital croissance PME II s.e.c. qui a été créée en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont le commandité est Desjardins Capital de risque inc. Capital croissance PME II s.e.c. investit dans des petites et moyennes entreprises du Québec principalement sous forme de titres d'emprunt subordonnés.

De plus, le budget provincial présenté le 4 juin 2014 prévoit que :

- les investissements par ailleurs admissibles effectués par la Société ou par l'entremise d'une société en commandite après le 31 décembre 2013 et avant le 1^{er} janvier 2018 dans une entité située dans une municipalité régionale de comté confrontée à des difficultés économiques désignée par le gouvernement du Québec sont considérés comme ayant été effectués dans une entité située dans une région ressource. Aux fins de ce calcul, seule la part de la Société est prise en considération lorsque l'investissement est effectué par l'entremise d'une société en commandite et les premiers 500 000 \$ engagés dans une même entité bonifient 2 fois le dollar investi.

L'admissibilité de certaines catégories d'investissements visés aux paragraphes qui précèdent est encadrée par des règles énoncées à la loi constitutive de la Société.

Les investissements que la Société a convenu de réaliser et pour lesquels des sommes ont été engagées mais non encore déboursées à la fin d'un exercice financier sont pris en compte, sous réserve de certaines exceptions, dans le calcul des investissements admissibles, jusqu'à concurrence de 12 % de l'actif net de celui-ci à la fin de l'exercice financier précédent.

Lorsque la Société fait un investissement sous la forme d'une garantie ou d'un cautionnement, la Loi prévoit qu'elle doit établir et maintenir pour la durée de la garantie ou du cautionnement une réserve équivalente à au moins 50 % du montant de la garantie ou du cautionnement.

2.1.2 La politique de la Société en matière de gestion globale des actifs financiers

La Société a mis en place une politique de gestion globale des actifs financiers dont les objectifs sont de trois ordres :

- a) Permettre la réalisation de la mission et des objectifs de la Société et le respect des normes relatives aux investissements admissibles, tout en investissant de façon prudente par le biais d'une saine diversification et en maintenant un risque global raisonnable, et ce, dans le seul intérêt des actionnaires de la Société.
- b) Encadrer la gestion des risques financiers de la Société.
- c) Identifier les balises à l'intérieur desquelles le comité de gestion des actifs financiers de la Société, et par délégation, le Gestionnaire, doivent exercer leurs fonctions et prendre les décisions qu'ils jugent nécessaires pour la bonne conduite de leur mandat.

La stratégie de gestion des actifs financiers de la Société découlant de cette politique se décline ainsi :

- a) Les actifs financiers de la Société sont gérés de façon intégrée et globale, ce qui signifie que la répartition d'actif cible doit être structurée de manière à réduire les risques inhérents à certaines catégories d'actif des portefeuilles d'investissements par la diversification.
- b) L'objectif est d'optimiser le rapport rendement/risque après impôts et taxes des actifs financiers de la Société, et ce, dans le respect de son rôle en tant qu'agent de développement économique, de limiter la volatilité semestrielle du prix de l'action et de procurer aux actionnaires un rendement raisonnable.

- c) Une partie suffisante des actifs financiers de la Société doit être investie dans des titres liquides afin de répondre aux demandes de rachats d'actions de la Société en excédant de ses émissions d'actions.
- d) Une partie suffisante des actifs financiers de la Société doit être investie dans des titres générant un revenu courant afin d'assumer les charges de la Société.

2.1.3 La politique de la Société en matière d'investissements à impact économique québécois

À titre d'investisseur patient, l'engagement de la Société est de mettre du capital à la disposition des entreprises québécoises, tout en accordant une attention particulière au développement économique des coopératives et entreprises situées en régions ressources ou dans l'une des municipalités régionales de comté confrontées à des difficultés économiques désignées par le gouvernement du Québec. De plus, la Société investit dans divers fonds partenaires qui partagent la même mission de développement économique.

Dans un souci de répondre et de s'ajuster aux besoins socio-économiques du marché, de respecter la mission de la Société et de bien encadrer les risques, la politique d'investissement, laquelle est arrimée avec la politique de gestion globale des actifs financiers, est révisée de temps à autre et adoptée par le conseil d'administration de la Société. Le Gestionnaire réalise son mandat d'investissement en se dotant d'expertises en fonction des différents profils d'investissement.

Le portefeuille cible d'investissements à impact économique québécois recherché pour chaque profil d'investissement est réparti de façon à améliorer le rendement potentiel de l'ensemble des actifs, tout en limitant la volatilité de l'action de la Société. Le Gestionnaire doit, entre autres, considérer la relation entre le risque et le rendement de l'ensemble des actifs détenus par la Société lors de la sélection des différents instruments financiers, de même que lors de la composition et de la pondération du portefeuille d'investissement.

La Société cherche à investir dans des projets d'investissement en tenant compte, entre autres, des critères suivants :

- une équipe de gestion compétente et dynamique;
- une situation financière adéquate, selon le stade de développement;
- des possibilités de sorties et/ou de remboursements identifiées;
- un produit ou un service bien positionné dans son marché.

De par la présence de son gestionnaire dans plus de vingt (20) bureaux régionaux situés dans toutes les régions administratives du Québec, la Société peut investir, selon la politique d'investissements à impact économique québécois actuellement en vigueur, dans les entreprises ou coopératives de tous les secteurs d'activité, sauf l'immobilier (spéculatif et locatif) et les services financiers. Le fonds peut intervenir à tous les stades de développement de l'entreprise, soit démarrage, expansion et maturité.

Le Gestionnaire favorise l'utilisation de divers instruments financiers, lesquels sont choisis en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son stade de développement et/ou sa capacité de remboursement. L'investissement peut prendre différentes formes, telles que prêt (non garanti et ayant des modalités de remboursement souples et adaptées au budget de caisse de l'entreprise), cautionnement et prise de participation (généralement minoritaire, à l'exception des dossiers de rachats d'entreprises) par acquisition d'actions ordinaires ou privilégiées.

Pour les financements en dette, le Gestionnaire applique une tarification basée sur le risque qui vise à offrir aux actionnaires un rendement suffisant et rassurant. Pour les financements en équité, le Gestionnaire vise à générer une plus-value sur son investissement.

De façon générale, l'horizon des investissements sous forme de dette se situe entre cinq (5) et dix (10) ans suivant l'investissement et jusqu'à quinze (15) ans dans le cas de prises

de participations dans l'actionnariat, sans pour autant limiter les possibilités de réinvestissements lorsque jugé opportun.

Compte tenu du contexte socio-économique du Québec et du grand nombre de transferts d'entreprises, le Gestionnaire y accorde une grande importance et, au fil des années, a développé une expertise en transferts d'entreprises. Dans le même ordre d'idées, le Gestionnaire a développé une offre de service de rachat d'entreprises. Lors de ces transactions, la Société devient l'actionnaire majoritaire de la compagnie avec comme objectif premier de remettre la propriété aux dirigeants et employés. La Société favorise également, à l'intérieur de ces transactions, l'implication des employés dans l'actionnariat. Afin de faciliter leur participation financière et d'être en lien avec la mission du fonds qui est de promouvoir le développement de coopératives, la Société encourage la mise en place de coopératives de travailleurs actionnaires (CTA). Ceci permet à une majorité d'employés de s'impliquer dans la croissance de leur entreprise et de participer au partage de la création de valeur. Avec la participation des dirigeants et des employés, l'entreprise est ainsi enracinée dans sa région.

2.2 Description du réseau de distribution de la Société et façons de souscrire

La Société offre de souscrire à ses actions uniquement à travers le réseau des caisses Desjardins du Québec. Au 31 décembre 2014, ce réseau de distribution était constitué d'environ 320 caisses Desjardins et de 790 centres de service, pour un total de 1 110 points d'accès. Présentement, le réseau de distribution dessert adéquatement l'ensemble des localités du Québec.

Quant aux façons de souscrire aux actions de la Société, se référer à la rubrique *Mode de placement* du prospectus.

3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

3.1 Restrictions et pratiques contenues à la loi constitutive

La Société est assujettie à certaines restrictions et pratiques contenues dans sa loi constitutive, notamment en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements. La Société est gérée conformément à ces restrictions et pratiques.

3.2 Restrictions touchant les objectifs et les stratégies d'investissement

Les actions de la Société ne constituent pas un placement admissible et ne peuvent donc pas être acquises ou transférées, entre autres, dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR), dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou dans un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI).

4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS

4.1 Description des actions offertes et principales caractéristiques

Les actions de Capital régional et coopératif Desjardins sont des actions ordinaires faisant l'objet d'un placement continu. Il n'existe aucun marché pour la vente des actions de la Société et aucun n'est prévu, sauf en ce qui a trait au droit de rachat prévu par la Loi, à l'achat de gré à gré, sous réserve de certaines conditions à respecter établies dans une politique à cet effet, ou au transfert autorisé par la Société aux héritiers par voie de succession.

4.1.1 Droits aux dividendes

Pour information concernant les droits aux dividendes, se référer à la rubrique *La politique en matière de distribution* du prospectus.

4.1.2 Droits de vote

Pour information concernant les droits de vote, se référer à la rubrique *Droits des actionnaires* du prospectus.

4.1.3 Droits en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société

Chaque action de la Société donne le droit de partager le reliquat des biens en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée, sous réserve des droits des créanciers privilégiés et du droit applicable.

4.1.4 Droits de rachat et d'achat de gré à gré

Pour information concernant les droits de rachat et d'achat de gré à gré, se référer à la rubrique *Modalités de rachat et d'achat de gré à gré des actions* du prospectus.

4.2 **Autres droits conférés aux actionnaires en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de la Société ou ses statuts**

Les Règlements généraux de la Société prévoient notamment que chaque règlement et chaque modification, abrogation ou remise en vigueur d'un règlement ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société où ils doivent être soumis aux personnes ayant droit de vote pour ratification, à moins d'avoir été ratifiés par assemblée générale extraordinaire dans l'intervalle. À défaut d'être ratifiés par l'assemblée, ils cessent d'être en vigueur à compter de ce jour.

5. **ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE**

5.1 **Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de la Société, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net**

Les investissements à impact économique québécois et les autres investissements, incluant les instruments financiers dérivés, sont présentés au bilan de la Société à leur juste valeur. Ainsi, la valeur des différents actifs financiers est établie comme si la Société les avait vendus à la date du bilan. Cette convention comptable, qui est conforme aux normes internationales d'information financière (« IFRS »), entraîne une certaine volatilité des résultats, malgré une gestion axée sur les moyen et long termes.

Investissements à impacts économique québécois

La juste valeur des investissements à impact économique québécois est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel d'expert en évaluation d'entreprises (EEE), et ce, dans le respect des IFRS. Les principes d'évaluation utilisés ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de la Société. Les évaluations ont été préparées par une équipe d'évaluateurs spécialisés à l'emploi du Gestionnaire et qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de la Société. Leurs travaux sont appuyés par un processus structuré comportant plusieurs étapes de validation et de révision. Ce cadre permet d'attester la qualité, l'uniformité, l'intégrité du travail effectué et, par conséquent, la juste valeur établie.

Actions non cotées, prêts et avances

Les participations en actions non cotées et les prêts et avances sont inscrits à leur juste valeur déterminée selon les techniques d'évaluation appropriées comprenant, principalement, la référence à une ou à des transactions sans lien de dépendance ou à des offres d'achat, la capitalisation du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements représentatif et la capitalisation ou l'actualisation des flux de trésorerie.

Les principales hypothèses tenues en compte dans l'établissement de la juste valeur peuvent inclure le taux d'actualisation ou de capitalisation, le taux d'escompte, le taux de rendement et la pondération des résultats passés et futurs.

Actions cotées

Les participations en actions cotées sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur est établie selon le cours de clôture à la fermeture des marchés à la date du bilan s'il existe un marché actif. La valeur des actions dont la négociabilité ou la transférabilité est restreinte est ajustée d'un escompte. En l'absence de marché actif, une évaluation utilisant les techniques d'évaluation des actions non cotées pourrait être effectuée.

Autres investissements

Les autres investissements consistent en des placements temporaires, en des obligations, en des actions privilégiées, en des placements dans des fonds immobiliers et en des contrats de change.

Obligations et actions privilégiées

La juste valeur des obligations est calculée selon le cours acheteur, alors que la juste valeur des actions privilégiées est calculée selon le cours de clôture à la fermeture des marchés à la date du bilan de la Société.

Placements dans des fonds immobiliers

La juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités, laquelle est ajustée, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes.

Contrats de change

Les contrats de change sont évalués selon l'écart entre le taux du contrat et le taux d'un contrat identique (mêmes échéance et notionnel) qui aurait été conclu à la date du bilan de la Société.

Placements temporaires

La juste valeur des placements temporaires est comparable à leur valeur comptable en raison des courtes échéances en cause.

Pour plus d'information concernant le cadre de gestion relatif au processus d'évaluation des investissements à impact économique québécois, se référer à la rubrique *Comité d'évaluation de portefeuilles* de la présente notice.

6. PRIX DE L'ACTION DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS

6.1 Méthode utilisée par la Société aux fins de détermination du prix de son action

Le prix de l'action de la Société est fixé par le conseil d'administration de la Société sur la base des états financiers audités de la Société, selon les IFRS, ajustés, s'il y a lieu, pour refléter la juste valeur des placements dans les entreprises que la Société contrôle, dans les coentreprises, ainsi que dans les entreprises sur lesquelles elle exerce une influence notable ou dans lesquelles elle détient des droits variables.

6.2 Fréquence quant à la détermination du prix de l'action de la Société

Le prix de l'action est fixé deux (2) fois l'an, à des dates distantes de six (6) mois. L'année financière de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier semestre se termine le 30 juin et le second semestre se termine le 31 décembre. Le prix de l'action est établi en date de chaque fin de semestre et doit être publié dans les 90 jours suivants. Il entre en vigueur à la date de sa publication. Toutefois, la Société publie généralement le nouveau prix de l'action dans les 40 à 50 jours suivant la fin de chaque semestre.

7. SOUSCRIPTION D' ACTIONS

7.1 Placement des actions et procédures à suivre pour souscrire des actions

Pour information concernant le placement des actions de la Société et les procédures à suivre pour souscrire à des actions, se référer à la rubrique *Mode de placement* du prospectus.

7.2 Détermination du prix d'émission des actions par le conseil d'administration

Les actions sont souscrites au prix de l'action de la Société tel que fixé par le conseil d'administration de la Société sur la base des états financiers audités de la Société, selon les IFRS, ajustés, s'il y a lieu, pour refléter la juste valeur des placements dans les entreprises que la Société contrôle, dans les coentreprises, ainsi que dans les entreprises sur lesquelles elle exerce une influence notable ou dans lesquelles elle détient des droits variables.

8. RACHAT D' ACTIONS ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ

8.1 Procédures de rachat et d'achat de gré à gré des actions de la Société

Pour information concernant les procédures de rachat et d'achat de gré à gré des actions de la Société, se référer à la rubrique *Modalités de rachat et d'achat de gré à gré des actions* du prospectus.

8.2 Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des actions de la Société par le conseil d'administration

Les actions sont rachetées ou achetées de gré à gré au prix de l'action de la Société tel que fixé par le conseil d'administration de la Société sur la base des états financiers audités de la Société, selon les IFRS, ajustés, s'il y a lieu, pour refléter la juste valeur des placements dans les entreprises que la Société contrôle, dans les coentreprises, ainsi que dans les entreprises sur lesquelles elle exerce une influence notable ou dans lesquelles elle détient des droits variables.

Pour plus d'information concernant la détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des actions de la Société, se référer à la rubrique *Quel est le prix de rachat ou d'achat de gré à gré des actions?* du prospectus.

8.3 Circonstances à l'occasion desquelles Capital régional et coopératif Desjardins pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des actions par la Société

Pour information concernant les circonstances à l'occasion desquelles la Société pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des actions par la Société, se référer aux rubriques *Délai de rachat* et *Délai de l'achat de gré à gré* du prospectus.

9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS

9.1 Gestion des éléments d'actif en portefeuille

9.1.1 Analyse des investissements à impact économique québécois et prise de décision

Que ce soit pour un dossier d'investissement, de réinvestissement ou de désinvestissement, les professionnels à l'investissement à l'emploi du Gestionnaire doivent se conformer aux pratiques d'affaires et au processus d'investissement du Gestionnaire ainsi qu'au processus décisionnel en vigueur approuvé par le conseil d'administration de la Société.

Une fois la demande reçue par le professionnel à l'investissement, celui-ci évalue son potentiel d'affaires et sa viabilité à long terme, tout en portant une attention particulière aux critères minimums recherchés de la politique d'investissement de la Société (se référer à la rubrique *La politique de la Société en matière d'investissements à impact économique*

québécois de la présente notice). Une analyse préliminaire et un positionnement sont effectués par une équipe d'investissement, appuyée, si nécessaire, par les services juridiques, d'évaluation, de fiscalité et d'étude de marché. Si tous les critères sont satisfaits et que les résultats de l'analyse préliminaire sont conformes aux attentes du Gestionnaire, l'équipe fait parvenir une lettre d'offre conditionnelle à l'entreprise.

Lorsque la lettre d'offre conditionnelle est signée, la vérification diligente est effectuée, dans les dossiers d'investissements jugés importants, par une équipe multidisciplinaire. Cette équipe cerne les risques et enjeux du dossier et propose, par la suite, un plan d'action ainsi que des pistes de solution afin de réduire au maximum le risque global de l'investissement.

Si le dossier présente un montant cumulatif de 1 M\$ et moins, il peut être autorisé par le Gestionnaire par le biais d'un de ses représentants-conseils¹. Tous les autres dossiers sont transmis au comité de conformité pour validation d'un point de vue réglementaire, normatif et contractuel, avant d'être soumis aux instances décisionnelles pour autorisation. Ce comité est composé de professionnels multidisciplinaires à l'emploi du Gestionnaire. Si le dossier est conforme, un certificat de conformité est remis aux membres des instances décisionnelles pour autorisation finale. Les membres qui composent les instances décisionnelles possèdent des expertises variées pertinentes. Aucun membre de ces instances n'est employé du Gestionnaire.

Les instances décisionnelles de la Société sont les suivantes :

- a) Comité d'investissement Dette subordonnée : ce comité a comme mandat spécifique d'étudier tous les dossiers requérant un financement hybride se situant entre l'équité et le financement traditionnel pour les transactions de plus de 1 M\$.
- b) Comité d'investissement Équité : ce comité a comme mandat spécifique d'étudier tous les dossiers d'entreprises requérant des capitaux propres ou tout dossier ayant une combinaison d'équité et de dette subordonnée pour les transactions de plus de 1 M\$.
- c) Comité d'investissement Innovation : ce comité a comme mandat spécifique d'étudier les dossiers d'entreprises requérant des capitaux propres ou tout dossiers ayant une combinaison d'équité et de dette subordonnée et qui font appel à des innovations technologiques ou industrielles, ou qui misent sur de nouvelles utilisations de technologies existantes pour les transactions de plus de 1 M\$.

De plus, le mandat commun pour ces trois comités est le suivant :

- a) Évaluer, approuver ou recommander des transactions liées aux investissements à impact économique québécois (investissement, réinvestissement, désinvestissement, etc.) selon le processus décisionnel approuvé et les paramètres fixés par le conseil d'administration, et en conformité avec la loi constitutive, les politiques en vigueur et dans le respect des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration;
- b) effectuer, à l'aide des tableaux de bord et d'indicateurs, un suivi trimestriel de la performance et de la qualité du portefeuille d'investissements;
- c) effectuer sur une base mensuelle le suivi des autorisations (jusqu'à la séance de clôture);
- d) revoir, sur une base annuelle, les politiques liées aux activités d'investissements et recommander des ajustements, au besoin, au comité de gestion des actifs financiers et au conseil d'administration;
- e) faire rapport de ses activités, sur une base trimestrielle, au conseil d'administration de la Société.

¹ Un représentant-conseil constitue une personne physique inscrite à la Base de données nationale d'inscription en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Également, à la suite de la recommandation d'un comité d'investissement, le conseil d'administration de la Société étudie et autorise tous les dossiers dont le montant cumulatif de la transaction est supérieur à 10 M\$.

Lorsque l'équipe d'investissement a obtenu l'autorisation selon le processus, une lettre d'offre finale, avec toutes les modalités de la transaction, est ensuite transmise à l'entreprise avant la préparation des documents légaux en vue de la clôture. Toute la documentation légale est revue par les services juridiques du Gestionnaire. Après la clôture du dossier, le suivi de l'entreprise est effectué par l'équipe d'investissement, avec l'appui de l'équipe des services spécialisés. L'équipe des services spécialisés a, entre autres, comme mandat d'assurer le suivi de la performance financière des entreprises en portefeuille aux fins de gestion et de reddition de comptes, de préparer les indicateurs de performance, d'établir les cotes de risque et en suivre l'évolution. L'équipe de gestion conseil doit prendre en charge et intervenir dans les dossiers à haut risque.

9.1.2 Analyse des autres investissements et prise de décision

Le Gestionnaire est également responsable de la gestion du portefeuille des autres investissements de la Société. Il doit se soumettre à la politique de gestion globale des actifs financiers et aux directives d'investissement approuvées par le conseil d'administration de la Société ainsi que tenir compte des orientations et recommandations du comité de gestion des actifs financiers de la Société, et ce, dans les meilleurs intérêts de la Société. À cet égard, le Gestionnaire a recours aux services d'un conseiller en valeurs, Desjardins Gestion internationale d'actifs (parfois appelée ci-après « DGIA »), pour la gestion des autres investissements. Ce conseiller en valeurs doit se soumettre aux mêmes politique et directives.

Un bilan succinct de la gestion est déposé trimestriellement au comité de gestion des actifs financiers et couvre, entre autres, les éléments suivants :

- a) L'évolution de la répartition d'actif de la Société et le budget de risque;
- b) La performance annuelle et historique de la Société et de chaque catégorie de risque comparativement aux cibles et aux indices de marché;
- c) Le respect des principes de gestion et des limites établis dans les directives.

Le président du comité de gestion des actifs financiers fait rapport trimestriellement au conseil d'administration de la Société.

9.2 Achat et vente d'éléments d'actif en portefeuille et activités de courtage

Le Gestionnaire de la Société et le conseiller en valeurs externe retenu par le Gestionnaire peuvent chacun choisir les courtiers auxquels ils confient des transactions et négocier le montant des commissions, s'il y a lieu. L'importance relative des sommes versées en commissions à cet égard est marginale par rapport à l'ensemble des revenus de la Société.

9.3 Surveillance des affaires par le conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que le Gestionnaire, en vertu de la convention de gestion, assure la gestion et l'exploitation de la Société dans le respect des orientations stratégiques et des politiques approuvées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est doté de huit (8) comités (se référer à la rubrique *Comités du conseil d'administration de la Société* de la présente notice), afin de l'appuyer dans l'exercice de ses responsabilités de contrôle et de surveillance. Ceux-ci se répartissent le suivi et l'encadrement des différents risques et formulent des recommandations au conseil d'administration.

Pour information concernant la gouvernance de la Société, se référer à la rubrique *Gouvernance de la Société* de la présente notice.

9.4 Gestionnaire de Capital régional et coopératif Desjardins

9.4.1 Identification du gestionnaire de la Société

Les coordonnées du siège social de Desjardins Capital de risque inc., gestionnaire de la Société, sont :

Desjardins Capital de risque inc.
2, complexe Desjardins, bureau 1717
Casier postal 760, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B8

Numéro de téléphone :: 514 281-7131
Numéro sans frais :: 1 866 866-7000, poste 7131
Courrier électronique :: info@dcrdesjardins.com
Site Internet : desjardins.com/capitaldeveloppement

9.4.2 Services d'évaluation

Les services d'évaluation sont assurés par le Gestionnaire, au sein d'une équipe qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de la Société. Pour information concernant les services d'évaluation, se référer à la rubrique *Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de la Société, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net* de la présente notice.

9.4.3 Services de comptabilité

Les services de comptabilité sont assurés par le Gestionnaire au sein d'une équipe qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de la Société et dont les principales responsabilités sont les suivantes :

- a) Préparer les états financiers et autres documents financiers exigés par la réglementation et la gouvernance;
- b) S'assurer que les opérations de la Société sont traitées adéquatement, en conformité avec les IFRS et les lois fiscales en vigueur;
- c) Exercer des contrôles afin d'assurer le respect des règles, normes, politiques et ententes contractuelles relatives aux opérations financières de la Société;
- d) Procéder à la facturation et à la perception des revenus de la Société, de même qu'à l'acquittement de ses comptes à payer;
- e) Calculer le prix de l'action de la Société.

9.4.4 Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire

Le conseil d'administration de Desjardins Capital de risque est constitué de trois (3) administrateurs. La liste des noms, lieux de résidence, postes au sein du Gestionnaire et occupations principales des administrateurs et de chaque dirigeant s'établit comme suit :

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Stéphane Achard	Montréal (Québec)	Président du conseil d'administration	Premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Sylvie Béchar	Saint-Lambert (Québec)	Chef de la direction financière	Vice-présidente Finances, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Marie-Claude Boisvert	Saint-Lambert (Québec)	Chef de l'exploitation, personne désignée responsable et membre du comité de direction	Vice-présidente Capital de développement et Transfert d'entreprises, Services aux entreprises, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Jean Brosseau	Westmount (Québec)	Administrateur	Vice-président principal Financement et Investissement, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Yves Calloc'h	Brossard (Québec)	Membre du comité de direction	Directeur principal Rapport financier, exigences réglementaires et gestion des actifs financiers, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Normand Desautels	Ville Mont-Royal (Québec)	Administrateur	Premier vice-président exécutif, Direction du Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif et directeur général de la Fédération, une coopérative de services financiers
André Dessureault	Laval (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président Services spécialisés – Investissements, Desjardins Capital de risque, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Daniel Dupuis	Montréal (Québec)	Administrateur	Premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Catherine Lenfant	Longueuil (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente Stratégies, réglementation et actionariat, Desjardins Capital de risque, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Luc Ménard	Carignan (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président principal Investissements, Desjardins Capital de risque, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Anne-Marie Poitras	Montréal (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente Gouvernance des PME et des fonds sous gestion, Desjardins Capital de risque, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Claude Rhéaume	Pincourt (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président Gestion conseil, Desjardins Capital de risque, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Denise Santerre	Varenes (Québec)	Chef de la conformité	Expert en conformité, Services aux entreprises, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Gérald St-Aubin	La Prairie (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président Investissements stratégiques et relations avec les commanditaires, Desjardins Capital de risque, un gestionnaire de fonds en capital de développement

Les administrateurs et dirigeants du Gestionnaire ont exercé les occupations principales qui figurent dans le tableau ci-dessus au cours des cinq (5) dernières années, à l'exception de ce qui suit :

Jusqu'en mai 2011, **Stéphane Archard** était premier vice-président Services aux entreprises à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Jusqu'en août 2012, **Sylvie Béchar** occupait le poste de vice-présidente Gouvernance financière et contrôles internes au Mouvement Desjardins.

Jean Brosseau a occupé les postes de vice-président Moyennes entreprises de mai 2012 à février 2014 au Mouvement Desjardins et de vice-président Marketing et Soutien au réseau jusqu'en mai 2012.

À la Fédération des caisses Desjardins du Québec, **Normand Desautels** a occupé les postes de premier vice-président et directeur général, Services aux particuliers, jusqu'en mars 2012, et de premier vice-président et directeur général, Services aux particuliers et Capital humain, d'avril 2012 à septembre 2013.

Jusqu'en décembre 2009, **André Dessureault** occupait le poste de directeur Affaires juridiques chez Desjardins Capital de risque.

Jusqu'en mai 2012, **Daniel Dupuis** était premier vice-président Soutien au réseau des caisses à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Chez Desjardins Capital de risque, **Catherine Lenfant** a occupé les postes de vice-présidente Gestion et stratégies financières et opérationnelles de mars 2012 à décembre 2013 et directrice Rapports financiers, exigences réglementaires et gestion des actifs, Services aux entreprises jusqu'en février 2012.

Anne-Marie Poitras a occupé le poste de directrice Gouvernance des PME de mars 2013 à novembre 2013 chez Desjardins Capital de risque. De mars 2012 à mars 2013, elle était travailleur autonome alors que de janvier 2011 à mars 2012, Mme Poitras était consultante pour CFC Dolmen. Jusqu'en juin 2010, elle a occupé le poste de surintendante de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation à l'Autorité des marchés financiers.

Jusqu'en mai 2011, **Denise Santerre** était directrice Assurance qualité chez Desjardins Capital de risque.

9.4.5 Conditions essentielles du contrat avec le Gestionnaire

Pour information concernant les conditions essentielles du contrat entre la Société et son Gestionnaire ainsi que des circonstances dans lesquelles la Société peut y mettre fin, se référer à la rubrique *Convention conclue par la Société avec le Gestionnaire (Desjardins Capital de risque)* de la présente notice.

9.5 Conseiller en valeurs (gestion des actifs)

9.5.1 Services de gestion du portefeuille

La Société a retenu les services de Desjardins Capital de risque et l'a mandatée pour qu'elle assure la gestion et l'exploitation complète de la Société, conformément aux stratégies et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Des mandats précis sont confiés par le Gestionnaire à des conseillers en valeurs externes en ce qui a trait à certaines catégories d'actif.

9.5.2 Gestionnaires et conseillers en valeurs mobilières externes retenus par la Société

Le Gestionnaire de la Société confie des mandats à des conseillers externes. À la date de la présente notice, la liste de ces conseillers est la suivante :

Nom	Adresse
Desjardins Gestion internationale d'actifs	1, complexe Desjardins C.P. 153, succ. Desjardins Montréal (Québec) H5B 1B3

9.5.3 Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de la Société assumée par un conseiller en valeurs externe dans le cours normal des affaires

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs (« DGIA ») comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de la Société, soit la mise en œuvre de stratégies de titres à revenu fixe et la gestion des instruments de marché monétaire. Le mandat de DGIA prévoit la gestion d'un portefeuille obligataire au comptant d'un portefeuille d'actions privilégiées, la gestion des instruments de marché monétaire ainsi que la gestion de la couverture de change. DGIA est entièrement responsable des décisions de placement et de l'exécution des transactions à l'intérieur du cadre créé par la politique de gestion des actifs financiers et les directives d'investissement relatives aux obligations et aux actions privilégiées approuvées par le conseil d'administration de la Société, ainsi que par le mandat de gestion signé entre le Gestionnaire et DGIA. Trimestriellement, DGIA rencontre le comité de gestion des actifs financiers de la Société et rend compte de la performance du portefeuille et de sa gestion.

De plus, le gestionnaire a retenu les services de DGIA comme conseiller en valeurs pour le suivi du portefeuille de placements dans des fonds immobiliers. Semestriellement, DGIA rencontre le comité de gestion des actifs financiers de la Société et rend compte de la performance du portefeuille de fonds immobiliers et de la conformité aux politiques de placement des fonds immobiliers.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de stratégies de titres à revenu fixe et de la gestion des instruments de marché monétaire chez DGIA sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
Christian Duceppe Vice-président, Revenu fixe	Depuis 2010, Christian Duceppe est responsable de la gestion des mandats de titres à revenus fixes et de la gestion du crédit corporatif. Il supervise une équipe de gestionnaires de portefeuille et d'analystes. Auparavant, M. Duceppe a été gestionnaire de portefeuille et responsable des activités de gestion de plusieurs portefeuilles pour diverses entités du Mouvement Desjardins. Christian Duceppe détient le titre de CFA. Années d'expérience dans l'industrie : 21 ans Années de service chez DGIA : 15 ans

Nom et titre	Rôle et expérience
<p>Marie-Claude DesRoches Directrice, Crédit corporatif</p>	<p>Depuis 2005, Marie-Claude DesRoches est responsable de l'ensemble des analyses et des stratégies en titres à revenu fixe dans le marché du crédit corporatif canadien et américain. Elle supervise une équipe d'analystes en crédit corporatif et s'assure du maintien de la qualité du crédit détenu dans les portefeuilles.</p> <p>Auparavant, débutant en 1992, Mme DesRoches a occupé plusieurs postes au ministère des Finances du Québec dont directrice du financement à long terme (2002 à 2007). Elle est entrée au service de DGIA en 2005 à titre de directrice, Gestion du crédit corporatif institutionnel.</p> <p>Marie-Claude DesRoches détient le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 23 ans Années de service chez DGIA : 10 ans</p>
<p>Simon Garneau Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Simon Garneau occupe ce poste depuis 2007 chez DGIA. Il est responsable de concevoir et d'implanter des stratégies d'investissement pour les portefeuilles à revenus fixes. Par sa formation d'économiste, il est aussi impliqué dans la recherche et l'analyse de l'environnement économique.</p> <p>M. Garneau a été directeur de placements chez Desjardins Capital de risque inc. (2003-2007) en matière de gestion de portefeuille de titres à revenus fixes. Auparavant, il a été conseiller auprès de clients institutionnels chez JP Morgan Chase (1998-2002) en matière de produits dérivés et structurés.</p> <p>Simon Garneau est détenteur d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université Laval (1995) ainsi que d'une maîtrise en économétrie de l'Université Laval (1997).</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 17 ans Années de service chez DGIA : 8 ans</p>
<p>Mathieu Bouthot Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Depuis 2008, Mathieu Bouthot participe à la gestion de l'ensemble des mandats de marché monétaire de type indiciel plus, des mandats de trésorerie de certains partenaires et de certains mandats obligataires en gestion active. Il se spécialise dans la gestion des portefeuilles de type superposition (overlay) et dans le suivi de la performance des mandats.</p> <p>Il a occupé le poste d'agent de règlement chez DGIA de 2003 à 2005, avant d'occuper un poste de conseiller en performance au département de conformité et suivi en 2006-2007.</p> <p>Mathieu Bouthot détient le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 12 ans Années de service chez DGIA : 12 ans</p>

Le contrat entre le Gestionnaire et DGIA, signé en 2007, réfère à la politique de gestion globale des actifs financiers et aux directives d'investissement pour les obligations, les devises, les actions privilégiées et pour les liquidités de la Société. Il contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat est renouvelable annuellement à la date anniversaire du contrat, à moins d'un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de suivi du portefeuille de placements dans des fonds immobiliers chez DGIA sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p>Michel Lessard Vice-président, Gestion des gestionnaires</p>	<p>Michel Lessard est responsable de la gestion de fonds en multigestion ainsi que de la sélection et du suivi des gestionnaires de différentes familles de fonds dont les Fonds Desjardins.</p> <p>M. Lessard a débuté sa carrière en 1990 comme analyste financier pour une firme de gestion. Il a par la suite occupé différents poste au sein de la firme de conseillers en valeurs Elantis (1993-2000) avant de se spécialiser dans la gestion de fonds de placement et de gestionnaires, tout d'abord auprès de Gestion Placements Desjardins (2001-2005) puis au sein de Desjardins Gestion internationale d'actifs dont il est devenu le vice-président, Gestion de gestionnaires, en 2005.</p> <p>Michel Lessard est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec en Outaouais (1987) ainsi que d'une maîtrise en finance de HEC Montréal (1990).</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 25 ans Années de service chez DGIA : 10 ans</p>
<p>Francis Fortin Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Depuis 2012, Francis Fortin est gestionnaire de portefeuille, gestion des gestionnaires. Il a comme responsabilité la sélection et le suivi des gestionnaires de différentes familles de fonds.</p> <p>Auparavant, M. Fortin a été conseiller principal en gestion des risques et a occupé différentes fonctions au sein de Desjardins Gestion internationale d'actifs et du Mouvement Desjardins.</p> <p>Francis Fortin est détenteur d'un baccalauréat en finance de l'Université McGill (2003). Il détient également le titre de CFA.</p> <p>Année d'expérience dans l'industrie : 11 ans Année de service chez DGIA : 11 ans</p>

L'entente de service entre le Gestionnaire et DGIA, signée le 1^{er} octobre 2014, contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

9.6 Administrateurs et dirigeants de la Société

Selon la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, le conseil d'administration se compose comme suit :

- a) huit (8) membres sont nommés par la présidence du Mouvement Desjardins;
- b) deux (2) membres sont élus par les actionnaires;
- c) deux (2) membres sont nommés par les dix (10) membres mentionnés en a) et b) parmi les personnes que ces membres jugent représentatives des coopératives admissibles, pour l'une, et des autres entités admissibles pour l'autre; et finalement
- d) un (1) directeur général nommé par les autres administrateurs.

9.6.1 Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de la Société

À la date de la notice, la liste des noms, lieux de résidence, postes au sein de la Société, occupation principale de chaque administrateur et dirigeant s'établit comme suit :

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Chantal Bélanger ¹	Blainville (Québec)	Administratrice et secrétaire du conseil d'administration	Administratrice de sociétés
Eve-Lyne Biron ¹	Candiac (Québec)	Administratrice	Administratrice de société
Yves Calloc'h	Brossard (Québec)	Chef de la direction financière	Directeur principal Rapport financier, exigences réglementaires et gestion des actifs financiers, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Joane Demers ¹	Montréal (Québec)	Administratrice	Consultante, Gestion exécutive JD, une entreprise de gestion-conseils.
Roger Demers ¹	Lévis (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Marlène Deveaux ³	Jonquière (Québec)	Administratrice	Présidente directrice générale, Revêtement sur métaux inc., une usine de traitement de surface
Maurice Doyon ¹	Québec (Québec)	Vice-président du conseil d'administration	Professeur, Université Laval, un établissement d'enseignement
André Gabias ²	Trois-Rivières (Québec)	Administrateur	Conseiller en éthique et en gouvernance
Jean-Claude Loranger ¹	Rouyn-Noranda (Québec)	Administrateur	Directeur général, Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda, une coopérative de services financiers
Bruno Morin ⁴	Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Directeur général et administrateur	Administrateur de sociétés
Jacques Plante ¹	Québec (Québec)	Président du conseil d'administration	Administrateur de sociétés
Claudine Roy ¹	Gaspé (Québec)	Administratrice	Présidente de Brise Marine inc., une société de gestion d'immeubles et service de restauration
Xavier Simard ³	Lévis (Québec)	Administrateur	Comptable, Drouin Comptabilité inc., une firme de comptabilité

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Louis-Régis Tremblay ²	Montréal (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés

¹ Administrateur nommé par la présidence du Mouvement Desjardins

² Administrateur élu par les actionnaires

³ Administrateur nommé par les dix (10) membres mentionnés ci-dessus parmi les personnes que ces membres jugent représentatives des coopératives admissibles, pour l'une, et des autres entités admissibles pour l'autre

⁴ Directeur général

Les administrateurs et dirigeants de la Société ont exercé les occupations principales qui figurent dans le tableau ci-dessus au cours des cinq (5) dernières années, à l'exception de ce qui suit :

Jusqu'en septembre 2014, **Ève-Lyne Biron** était présidente et chef de la direction de Biron Groupe Santé.

Jusqu'en mai 2014, **André Gabias** était secrétaire général à l'Université du Québec à Trois-Rivières avant d'agir comme avocat-cadre jusqu'en mai 2015.

Bruno Morin a occupé les postes de Premier vice-président et directeur général Gestion du patrimoine et Assurance de personnes au Mouvement Desjardins jusqu'en décembre 2010, ainsi que directeur général de la Caisse centrale Desjardins de juillet 2008 à février 2011.

Xavier Simard était comptable chez Mailhot Rouleau, CA, SENC jusqu'en février 2015.

Louis-Régis Tremblay a occupé les postes de vice-président, projets majeurs, métaux jusqu'en novembre 2013 chez Alcoa /Ma'Aden et de vice-président opérations de novembre 2013 à décembre 2014, moment où il a pris sa retraite.

Tous les administrateurs de la Société sont considérés indépendants en vertu de la politique de gouvernance de la Société, à l'exception de Bruno Morin et Jean-Claude Loranger.

Selon cette politique, laquelle est inspirée des principes prévus au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, un administrateur ou un membre de comité est considéré indépendant selon les critères suivants :

1. s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.
2. Pour l'application du paragraphe 1, une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur ou d'un membre d'un comité.
3. Malgré le paragraphe 2, les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec la Société et, par conséquent, ne sont pas considérées comme indépendantes si :
 - a. elle ou une personne liée, est ou a été, au cours des trois dernières années, salariée de la Société ou chef de la direction financière de la Société;
 - b. elle ou une personne liée, est ou a été, au cours des trois dernières années, salariée ou dirigeant du Gestionnaire;
 - c. elle est administratrice, dirigeante ou salariée d'une personne morale ou d'une société qui est en relation d'affaires avec la Société et qui fait également partie du Mouvement Desjardins. La personne physique qui est administratrice d'une caisse du Mouvement n'est pas visée par ce sous-paragraphe;
 - d. elle ou une personne liée, reçoit ou a reçu au cours des trois dernières années, plus de 75 000 \$ par an, sur une période de 12 mois comme

rémunération directe de la Société ou du Gestionnaire de la Société au terme d'une relation d'affaires avec l'un de ceux-ci;

- e. elle ou une personne liée, est ou a été, au cours des trois dernières années, employée ou associée de l'auditeur indépendant de la Société et a participé personnellement à l'audit de la Société pendant cette période.

9.6.2 Comités du conseil d'administration de la Société

Les membres des comités créés par le conseil d'administration se répartissent comme suit :

Comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jacques Plante, président ▪ Chantal Bélanger ▪ Roger Demers ▪ Marlène Deveaux ▪ Maurice Doyon ▪ Bruno Morin
Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantal Bélanger, présidente ▪ Joane Demers ▪ Marlène Deveaux ▪ Xavier Simard
Comité de gestion des actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jacques Plante, président ▪ Roger Demers ▪ Maurice Doyon ▪ Jean-Claude Loranger ▪ Bruno Morin ▪ Claudine Roy
Comité de gouvernance et d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ André Gabias, président ▪ Chantal Bélanger ▪ Ève-Lyne Biron
Comité d'évaluation de portefeuilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantal Bélanger, présidente ▪ Sébastien Mailhot * ▪ Michel Martineau * ▪ Jacques Plante ▪ George Rossi *
Comité d'investissement Dette subordonnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marlène Deveaux, présidente ▪ Ève-Lyne Biron, vice-présidente ▪ Marie-Claude Boulanger * ▪ Guy Delisle * ▪ Michel Duchesne * ▪ Yves Lavoie * ▪ Michel Rouleau *
Comité d'investissement Équité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Roger Demers, président ▪ Louis-Régis Tremblay, vice-président ▪ Pierre Barnès * ▪ Marc-André Dionne * ▪ Marie-Claude Gévry * ▪ Lynn McDonald * ▪ Bruno Morin ▪ Marcel Ostiguy *
Comité d'investissement Innovation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maurice Doyon, président ▪ Xavier Simard, vice-président ▪ Muriel McGrath * ▪ Thom Skinner * ▪ Normand Tremblay *

* Membre externe au conseil d'administration

L'occupation principale des membres externes de comités s'établit comme suit :

Membres externes de comités	Occupation principale
Pierre Barnès	Administrateur de sociétés
Marie-Claude Boulanger	Directrice générale, Caisse Desjardins d'économie des Cantons, une coopérative de services financiers
Guy Delisle	Administrateur de sociétés
Marc-André Dionne	Administrateur de sociétés
Michel Duchesne	Conseiller, Duchesne Auto Itée, un concessionnaire automobile
Marie-Claude Gévry	Administratrice de sociétés
Yves Lavoie	Administrateur de sociétés
Sébastien Mailhot	Administrateur de sociétés
Michel Martineau	Président de MarKon services conseils, une firme offrant des services spécialisés d'évaluation d'entreprises
Lynn McDonald	Administratrice de sociétés
Muriel McGrath	Présidente, MC2 Consilium services inc., une firme de services conseils en gestion et en TI.
Marcel Ostiguy	Administrateur de sociétés
George Rossi	Administrateur de sociétés
Michel Rouleau	Administrateur de sociétés
Thom Skinner	Vice-président principal, Finances et chef de la direction financière chez CO ₂ Solutions inc., une société innovatrice dans le domaine de la capture du carbone
Normand Tremblay	Administrateur de sociétés

Tous les membres externes de comités sont considérés indépendants en vertu de la politique de gouvernance de la Société, à l'exception de Marie-Claude Boulanger

9.6.3 Rôles et responsabilités des comités

Outre les mandats spécifiques confiés à l'occasion par le conseil d'administration, les principales responsabilités des comités sont présentées ci-après.

Comité exécutif

Conformément aux Règlements généraux de la Société, ce comité a l'autorité d'exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration, sauf ceux qui, en vertu de la loi constitutive, doivent être exercés exclusivement par le conseil d'administration ou ceux que celui-ci se réserve expressément. Le comité assume la responsabilité du processus global de la gestion des risques de la Société et s'assure que l'ensemble des risques soit pris en charge par les différents comités. Il assiste le conseil d'administration dans la proposition et la révision de la structure et des principes de gouvernance de la Société et gère le processus annuel d'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration et des comités. Il a également la responsabilité d'interpréter et d'appliquer la politique d'achat de gré à gré et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration. De plus, il discute

trimestriellement avec le Gestionnaire de la Société des dossiers à risque et des mesures prises pour redresser la situation.

Comité d'audit

Ce comité a comme mandat général d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance et de reddition de comptes sur les éléments reliés à la qualité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et de l'information continue. Il s'assure de la présence et de l'efficacité du contrôle interne exercé par le Gestionnaire à l'égard de l'information financière. Il veille à ce que le Gestionnaire établisse et maintienne des mécanismes adéquats de conformité à l'égard des exigences légales et réglementaires susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'information financière. Son rôle comporte également un volet lié aux activités de l'auditeur indépendant, son rendement, son indépendance, sa nomination et sa recommandation. Il assure l'encadrement des risques opérationnels dont la surveillance lui a été confiée.

Comité de gestion des actifs financiers

Ce comité a comme mandat principal la coordination et l'arrimage des actifs financiers de la Société, afin d'optimiser l'équilibre rendement/risque global. Ce comité effectue le suivi de la performance de la Société et s'assure du respect par celle-ci des lois et règlements relatifs aux actifs financiers.

Comité de gouvernance et d'éthique

Ce comité a comme mandat général de faire rapport au conseil d'administration sur toute question relative à l'application du Code de déontologie de la Société que le conseil d'administration a pu lui soumettre et joue un rôle de promotion de ce code auprès des administrateurs, des membres de comités et des ressources du Gestionnaire. Il veille, en lien avec le conseil d'administration, au respect de la mission et des valeurs de la Société. Il surveille le risque de non-conformité lié à la gouvernance, à l'indépendance des administrateurs et membres de comités, aux profils des membres des comités du conseil d'administration et à la structure de gouvernance.

Comités d'investissement

Le mandat général des comités d'investissement consiste à évaluer et autoriser des transactions reliées aux investissements à impact économique québécois dans les limites du processus décisionnel approuvé par le conseil d'administration et d'en effectuer les suivis appropriés.

Comité d'évaluation de portefeuilles

Ce comité a comme mandat général de surveiller le risque opérationnel lié à la non-conformité de la méthodologie d'évaluation de portefeuilles. Son rôle consiste en la révision semestrielle de toute l'information pertinente concernant les évaluations du portefeuille d'investissements à impact économique québécois de la Société, afin de fournir une assurance raisonnable que le processus servant à l'évaluation est conforme à la réglementation applicable à la Société.

9.7 Dépositaire

Fiducie Desjardins inc., une entité du Mouvement Desjardins, exerce la garde des éléments d'actif de la Société en vertu d'un contrat de garde et d'administration en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Les bureaux de Fiducie Desjardins inc. sont situés au 1, complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4.

9.8 Sous-dépositaire

Caisse centrale Desjardins, une coopérative de services financiers qui est la propriété des caisses Desjardins, agit à titre de sous-dépositaire de certains des actifs de la Société en vertu d'une convention à laquelle Fiducie Desjardins intervient, en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Les bureaux de Caisse centrale Desjardins sont situés au 1170, rue Peel, bureau 600, Montréal (Québec) H3B 0B1.

9.9 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres est Fiducie Desjardins inc., une entité du Mouvement Desjardins, dont les bureaux sont situés au 1, complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4. Les registres sont conservés à ces bureaux.

Fiducie Desjardins agit aussi à titre d'intermédiaire pour la mise à la poste de ce certaines communications avec les actionnaires et fournit des services de soutien dans le traitement des demandes de rachat et d'achat de gré à gré pour le compte de la Société.

La durée initiale de la convention liant Fiducie Desjardins inc. et la Société était de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008. La convention a été renouvelée à quelques reprises aux mêmes conditions, à l'exception de la tarification et du mandat de scrutateur, lequel a été confié à Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »). Le dernier renouvellement de la convention vient à échéance le 31 décembre 2015. La tarification a été révisée depuis le 1^{er} janvier 2015 et s'appliquera à tout renouvellement ou nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2019. La Société a confié à Fiducie Desjardins les rôles de registraire et d'administrateur relativement aux transactions effectuées par les actionnaires.

9.10 Scrutateur

La Société a confié le mandat de scrutateur à Computershare dont les bureaux sont situés au 1500, rue Université, Montréal (Québec) H3A 3S8. Computershare est également responsable de la communication l'information relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La durée de cette convention est de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

9.11 Auditeur

L'auditeur indépendant de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont les bureaux sont situés au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 2G4.

9.12 Autres prestataires de services

La Société a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec certaines activités relatives à la distribution de ses actions dans le réseau des caisses Desjardins. La durée de cette convention est d'un an, à moins que les parties ne conviennent d'y mettre fin. Elle sera renouvelée, d'année en année, à des conditions équivalentes à celles du marché, à moins d'un préavis écrit de trois (3) mois donné par l'une ou l'autre des parties.

La Société a confié à Valeurs mobilières Desjardins le rôle de courtier de plein exercice. Son travail consiste à être intermédiaire pour la vente et l'achat des actions transigées sur des marchés publics.

La Société a confié à Groupe Technologies Desjardins l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des investissements.

La Société a confié à Caisse centrale Desjardins le rôle de contrepartiste pour les contrats de change.

M. Patrick Ouimet, CPA, CA, EEE, CFF, Associé Conseil en finance d'entreprise, Services de conseil au sein de Raymond Chabot Grant Thornton, agit à titre d'expert en soutien au comité d'évaluation de portefeuilles. M. Ouimet est résident de la ville de Saint-Hubert, Québec.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.1 Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts

La Loi contient des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. En vertu de ces dispositions, un administrateur qui a un intérêt dans une activité économique mettant en conflit son intérêt et celui de la Société doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt et s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. L'administrateur est réputé avoir un intérêt dans toute activité économique dans laquelle son conjoint ou son enfant a un intérêt.

De plus, la Loi stipule que la Société ne peut faire un investissement au bénéfice de l'un de ses dirigeants ou administrateurs, de son conjoint ou de l'enfant de l'un d'eux, ni dans une entité dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important ou dont il a le contrôle.

Tout contrat fait en contravention de ce qui précède est annulable dans l'année de la date de sa conclusion. Les dirigeants de la Société qui l'ont effectué ou y ont consenti sont solidairement tenus des pertes qui en résultent pour la Société, sauf si la contravention résulte de l'ouverture d'une succession ou d'une donation et que le bénéficiaire renonce au bien en cause ou en dispose avec diligence.

À noter qu'une personne a un intérêt important dans une entité, si elle possède plus de 10 % des parts ou des actions de l'entité. Elle est réputée contrôler une entité si elle possède des titres lui permettant, en tout état de cause, d'élire la majorité de ses administrateurs.

10.2 Règles de gouvernance de la Société concernant les conflits d'intérêts

Le Code de déontologie de la Société (ci-après parfois appelé le « Code ») est applicable à tous ses administrateurs, dirigeants, membres de comités et employés, de même qu'à ceux de son Gestionnaire. Chacune de ces personnes doit signer annuellement un engagement à respecter ses principes.

Le Code définit, entre autres, les obligations des individus visant à éviter de se placer en situation de conflits d'intérêts potentielle, réelle ou apparente en ce qui a trait notamment aux traitements de faveur, aux gratifications, aux fonctions incompatibles ainsi qu'à la protection des données.

Le conseil d'administration est responsable de faire respecter le Code. Le comité de gouvernance et d'éthique de la Société, formé de trois (3) membres tous indépendants du Mouvement Desjardins, est responsable de veiller à l'application du Code. La vice-présidence Gouvernance des PME et des fonds sous gestion du Gestionnaire apporte son appui au comité de gouvernance et d'éthique dans l'application du Code. Elle s'assure que toutes les personnes visées par le Code soient adéquatement informées et formées quant au contenu du Code. Elle reçoit également les déclarations, attestations et divulgations de ces derniers aux termes du Code. Finalement, appuyée au besoin par un expert en éthique et déontologie du Mouvement Desjardins, elle fournit les interprétations relativement à leur contenu, avise et conseille sur leur application.

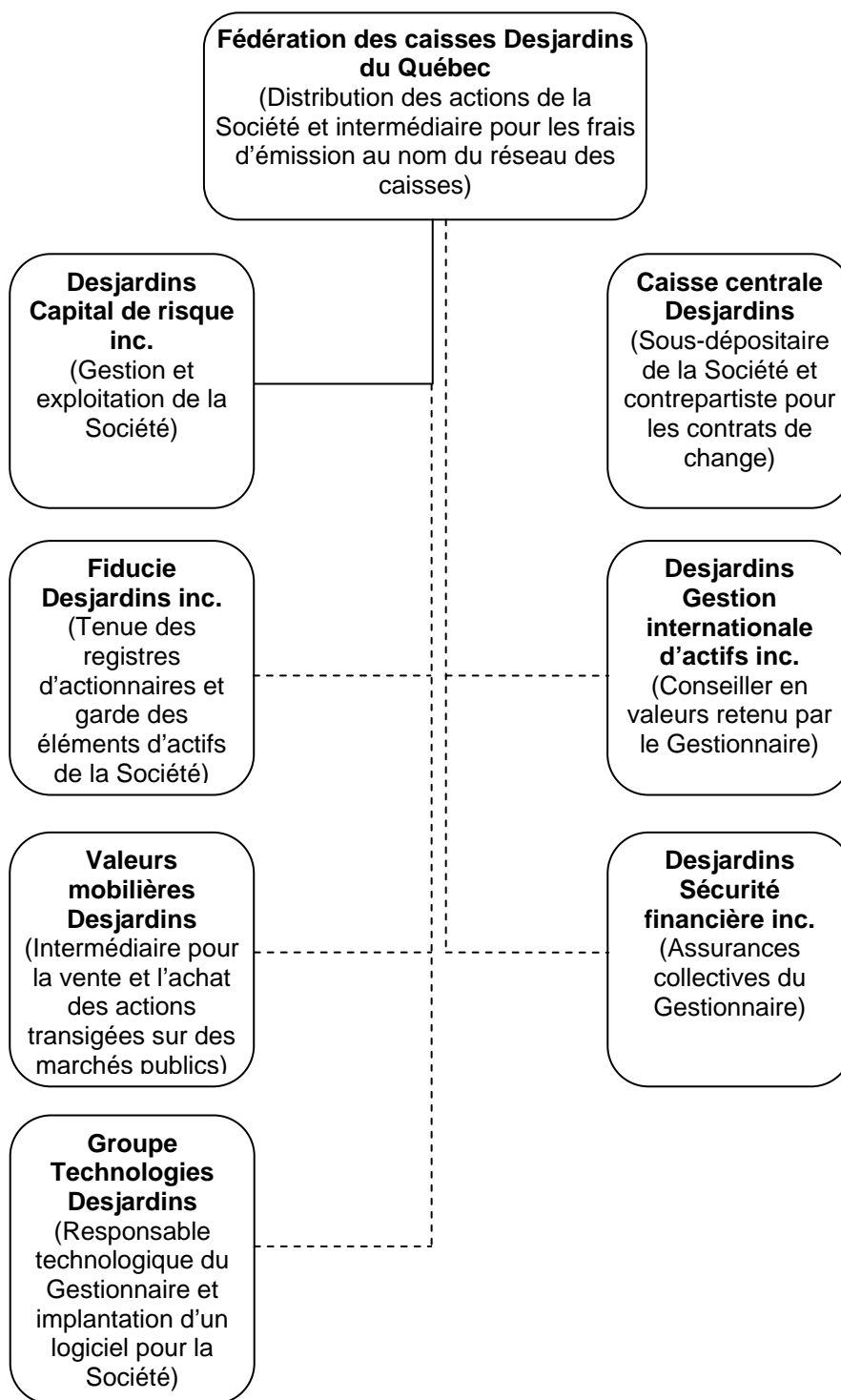
10.3 Entités membres du groupe du Gestionnaire

Les entités suivantes sont membres du groupe du Gestionnaire et fournissent des services à la Société ou à son Gestionnaire relativement à la Société :

- Fédération des caisses Desjardins du Québec
- Fiducie Desjardins inc.
- Desjardins Sécurité financière inc.
- Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Caisse centrale Desjardins
- Groupe Technologies Desjardins inc.

L'organigramme suivant montre les liens qui existent entre les entités ci-haut mentionnées et le Gestionnaire :



Légende :

- représente un lien de contrôle direct
- - - représente un lien de contrôle indirect par l'entremise d'autres filiales

Le montant des frais que chacune de ces entités a reçu de la Société et/ou du Gestionnaire apparaît dans leurs états financiers audités respectifs.

10.3.1 Administrateurs ou dirigeants d'entités membres du même groupe

En plus de leur occupation principale énumérée à la rubrique *Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire* de la présente notice, les personnes suivantes, administrateurs ou dirigeants de la Société ou de son Gestionnaire, occupent également un poste au sein des entités identifiées ci-devant :

Nom	Poste	Entité
Stéphane Achard	Président et chef de la direction et administrateur	Fiducie Desjardins inc.
Sylvie Béchard	Chef des finances	Fiducie Desjardins inc.
Sylvie Béchard	VP Finances et administration	Caisse centrale Desjardins
Normand Desautels	Président et secrétaire du conseil d'administration	Groupe Technologies Desjardins inc.

10.4 Principaux actionnaires

En date de la présente notice, aucun actionnaire de la Société ne détient plus de 10 % des actions ordinaires.

De plus, l'ensemble des membres du comité d'évaluation de portefeuilles ne détient pas plus de 10 % des actions ordinaires de la Société, de son gestionnaire et de toute autre personne qui fournit des services à la Société ou à son gestionnaire.

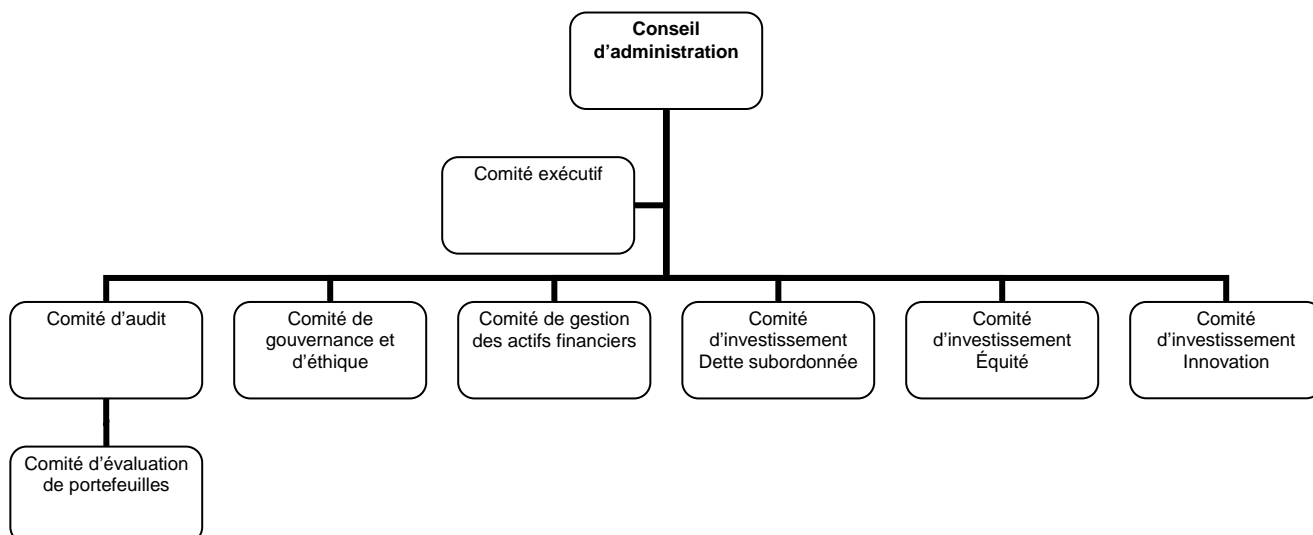
11. GOVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

11.1 Pratiques de gouvernance de la Société, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration

Dès la création de Capital régional et coopératif Desjardins, son conseil d'administration a mis en place des comités afin de l'assister dans son rôle de surveillance et de contrôle. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes au conseil d'administration, le cas échéant, et se répartissent les diverses responsabilités en matière de gouvernance. La composition de ces comités est revue annuellement par le conseil d'administration. Des représentants du gestionnaire, Desjardins Capital de risque, assistent aux réunions et rendent compte à fréquence régulière des activités imparties.

Le conseil d'administration de Capital régional et coopératif Desjardins juge qu'il est important et justifié d'appliquer des principes rigoureux et des pratiques appropriées à la gouvernance. Ainsi, une politique de gouvernance précise comment le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de surveillance et de reddition de comptes. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont définis dans leur charte respective. Le président de chaque comité doit faire rapport des activités réalisées par son comité à chaque réunion du conseil d'administration.

En date de la notice, l'encadrement de la gouvernance se définit comme suit :



11.2 Comité d'évaluation de portefeuilles

11.2.1 Composition et responsabilités du comité

Le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements à impact économique québécois est défini dans le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (ci-après le « Règlement sur l'information continue »).

Conformément à ce qui est stipulé dans le Règlement sur l'information continue, au moment de présenter les états financiers annuels ou intermédiaires au comité d'audit de la Société, il incombe au directeur général et au chef de la direction financière de la Société de confirmer le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille et d'attester que la juste valeur de chacun des investissements à impact économique québécois a été établie dans le cadre du processus suivant :

- a) Les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité;
- b) La juste valeur des investissements à impact économique québécois détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprise détenant le titre professionnel EEE, et ce, dans le respect des IFRS;
- c) Les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de la Société;
- d) Dans le cas des investissements à impact économique québécois dans les fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition;
- e) Toutes les informations pertinentes concernant les évaluations ont été soumises à un comité d'évaluation indépendant.

Dans ce contexte, le comité d'évaluation de portefeuilles a pour mandat de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations afin de fournir une assurance raisonnable que le processus d'évaluation est conforme aux exigences du Règlement sur l'information continue et de faire rapport de sa revue au comité d'audit.

Plus spécifiquement, les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) Reçoit de la part de la direction du Gestionnaire, sur une base semestrielle, les attestations, rapports de gestion et informations pertinentes concernant les investissements à impact économique québécois;
- b) Discute avec la direction du Gestionnaire et/ou l'évaluateur qualifié indépendant des dossiers significatifs;
- c) Discute au besoin de l'état du portefeuille ou de toute autre question connexe avec la direction du Gestionnaire;
- d) S'assure que le processus d'évaluation a été suivi;
- e) Fait rapport semestriellement au comité d'audit lui confirmant qu'il a revu les informations relatives aux évaluations et qu'il s'est assuré du respect par la Société du processus énoncé au Règlement sur l'information continue;
- f) Reçoit la méthode d'évaluation du portefeuille d'investissements à impact économique québécois et recommande, au besoin, tout changement au conseil d'administration de la Société.

Le nombre de membres du comité d'évaluation de portefeuilles est de cinq (5). En date de la présente, les membres du comité sont Mme Chantal Bélanger ainsi que MM. Jacques Plante, George Rossi, Michel Martineau et Sébastien Mailhot.

En vertu du Règlement sur l'information continue, le comité d'évaluation de portefeuilles doit être composé majoritairement de membres qui sont des évaluateurs qualifiés indépendants. Un membre du comité d'évaluation de portefeuilles est présumé indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le fonds d'investissement.

Selon la méthodologie d'établissement de la juste valeur approuvée par le conseil d'administration de la Société, le comité s'adjoint un expert externe afin de l'appuyer dans la réalisation de ses travaux.

11.2.2 Qualification, compétences et expériences des membres du comité d'évaluation de portefeuilles

En date de la présente, les cinq (5) membres du comité d'évaluation de portefeuilles sont :

- i) Mme Chantal Bélanger, FCPA, FCGA, qui agit à titre de présidente du comité, et qui, à titre d'administratrice de la Société, est également présidente du comité d'audit. Mme Bélanger est administratrice de sociétés. Elle était auparavant Ombudsman à la Banque Laurentienne;

- ii) M. Jacques Plante, CPA, CA, administrateur de sociétés, était auparavant associé chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

- iii) M. George Rossi, CPA, CA, administrateur de sociétés. Il était auparavant premier vice-président et chef de la direction financière de Radiomutuel inc., puis de Corporation Cinar;

- iv) M. Michel Martineau, CPA, CA, EEE, est président de MarKon, services conseils. Auparavant, il était vice-président Développement stratégique, du Groupe Bermex inc. et a été associé au sein du cabinet Demers Beaulne; et

- v) M. Sébastien Mailhot CPA, CA, EEE, est administrateur de sociétés. Auparavant, il a été directeur général et vice-président Finance et administration de Groupe Carreaux Céragrés inc. ainsi qu'associé et vice-président Investissement Technologies industrielles au sein de Capimont Technologies.

La majorité des membres sont évaluateurs qualifiés au sens du Règlement sur l'information continue. Tous les membres sont indépendants au sens de la politique de gouvernance de la Société.

11.3 Description des politiques, pratiques et/ou lignes directrices de la Société

Pour information concernant les pratiques d'investissement, se référer à la rubrique *Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements* de la présente notice.

Pour information concernant les contrôles de gestion des risques, se référer à la rubrique *Gestion des risques* du rapport de gestion.

La Société a mis en place une politique de signalement des actions contraires aux encadrements réglementaires. Cette dernière prévoit l'anonymat des personnes qui signalent un événement et vient appuyer le Code de déontologie de la Société en matière de signalement.

Soucieux de respecter un haut niveau d'intégrité et de probité dans la gestion de ses affaires et considérant la nature de ses activités, la Société a choisi d'établir une politique sur la gestion de l'information privilégiée, incluant des mécanismes d'embargo sur les titres des compagnies publiques, afin qu'elle puisse servir d'outil de prudence complémentaire à ses politiques et contrôles déjà en place, et ce, afin de maintenir la confiance du public en son intégrité. Tant les dirigeants, administrateurs, membres de comités que les employés de la Société et du Gestionnaire sont tenus d'en respecter les dispositions telles qu'elles leur sont applicables.

Pour information concernant les conflits d'intérêts internes, se référer à la rubrique *Règles de gouvernance de la Société concernant les conflits d'intérêts* de la présente notice.

11.4 Politiques et pratiques applicables à la gestion des produits dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change. La directive d'investissement relative aux devises, approuvée par le conseil d'administration de la Société et mise à jour annuellement, encadre l'utilisation de tels instruments et en fixe les limites. Le comité de gestion des actifs financiers est responsable d'en assurer le suivi et d'en faire rapport au conseil d'administration. Un compte rendu trimestriel des transactions de couverture de change est déposé au comité de gestion des actifs financiers par le Gestionnaire.

L'objectif de la Société est d'éliminer en majeure partie l'effet direct de devise sur les investissements à impact économique québécois de la Société qui sont évalués en devises étrangères. Les instruments autorisés pour réaliser cette couverture sont les contrats à terme (*forwards*) sur devises, les contrats à terme standardisés (*futures*) sur devises et les options sur devises. Toutes les transactions sont réalisées par le conseiller en valeurs auprès de la Caisse centrale Desjardins qui agit comme contrepartiste. L'échéance des instruments financiers utilisés est généralement de trois (3) mois.

Le conseiller en valeurs est responsable d'autoriser les opérations et un rapport est déposé au comité de gestion des actifs financiers qui surveille les risques qui y sont liés. Étant donné que l'utilisation de ces produits dérivés ne sert qu'exclusivement à des fins de couverture de risque de change pour des actifs déjà en portefeuille, les risques qui y sont associés sont jugés minimes. Aucune simulation de mesure des risques dans des situations difficiles n'est donc réalisée.

Par ailleurs, le portefeuille d'investissements à impact économique québécois comporte des investissements sous forme de dettes convertibles, d'options et de bons de souscription. Ces instruments financiers permettent de bonifier le rendement des investissements à impact économique québécois. Les politiques et pratiques applicables à la gestion de ces instruments sont les mêmes que pour les autres instruments de ce portefeuille. Pour plus d'information, se référer à la rubrique *La politique de la Société en matière d'investissements à impact économique québécois* de la présente notice.

11.5 Politiques et pratiques applicables à la gestion des risques concernant les prêts de titres, mises en pension ou prises en pension

Depuis le 19 décembre 2014, la politique de gestion des actifs financiers approuvée par le conseil d'administration de la Société ne permet plus à la Société de faire des prêts de titres, des mises en pension ou des prises en pension.

Depuis le 31 décembre 2014, la Société a mis fin à ses conventions avec des contrepartistes et ne fait plus de transactions de mises en pension et de prise en pension.

11.6 Emprunts

Selon sa Loi constitutive, la Société a le pouvoir de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant égal à son capital-actions. Sur approbation du conseil d'administration de la Société, celle-ci est en mesure de contracter un emprunt auprès d'une institution financière.

Les facilités de crédit dont bénéficie la Société sont les suivantes :

- a) Le crédit d'instruments financiers dérivés, pour un montant maximal de 5 M\$, qui doit être utilisé par la Société exclusivement afin d'effectuer des transactions d'instruments dérivés pour se protéger des fluctuations de taux de change.
- b) Le crédit à l'exploitation, pour un montant maximal de 10 M\$, qui doit servir exclusivement à financer les opérations courantes de la Société et, entre autres, pour payer les demandes de rachat et d'achat de gré à gré des actions dans les conditions normales de leur remboursement. Au terme de ce crédit, la Société s'est engagée à maintenir une équité minimale de 600 M\$ et à ne pas obtenir de prêts supérieurs à 70 M\$ auprès d'autres prêteurs.

12. INCIDENCES FISCALES

12.1 Fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital de la Société

La Société est une société publique qui est assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi qu'à la *Loi sur les impôts* du Québec. En vertu de ces lois, la Société doit payer de l'impôt sur son revenu. À chaque année, la Société doit produire une déclaration de revenus fédérale et une déclaration de revenus du Québec.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, la Société est une « société de placement à capital variable ». Ce statut lui permet d'obtenir un remboursement d'une partie de l'impôt fédéral payé sur ses gains en capital lorsqu'elle procède au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses actions. Il s'agit de la seule façon pour la Société de bénéficier d'un remboursement d'impôt puisque la Société a comme politique de ne pas verser de dividendes mais plutôt de réinvestir les revenus annuels générés par ses opérations afin d'augmenter son capital disponible à l'investissement et de créer une plus-value pour les actions. Dans l'éventualité où la politique de distribution de la Société serait modifiée, le versement de dividendes entraînerait des incidences fiscales pour les actionnaires qui devraient s'imposer sur ce revenu puisque les actions de la Société ne sont pas détenues dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Aux fins de la *Loi sur les impôts* du Québec, la Société est une « société d'investissement à capital variable ». À ce titre, elle ne s'impose pas sur ses gains en capital imposés puisqu'elle bénéficie, dans le cadre du calcul de son impôt à payer, d'une déduction dans son revenu imposable correspondant à ses gains en capital imposés. Les gains en capital imposés correspondent à l'excédent des gains en capital imposables pour l'année sur le total des pertes en capital admissibles de l'année et des pertes en capital nettes déduites dans l'année. En résumé, aucun impôt n'est payable au Québec par la Société sur les gains en capital qu'elle réalise.

12.2 Incidences fiscales pour les actionnaires découlant de l'émission, du rachat ou de l'achat de gré à gré des actions par la Société

Pour information concernant les incidences fiscales pour les actionnaires, se référer à la rubrique *Quelles sont les incidences fiscales pour les actionnaires?* du prospectus.

13. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par la Société sont les suivants :

13.1 Convention conclue par la Société avec le Gestionnaire (Desjardins Capital de risque)

La Société a retenu les services de Desjardins Capital de risque et l'a mandatée pour qu'elle assure la gestion et l'exploitation complète de la Société, conformément aux stratégies et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration de la Société. Une nouvelle convention de gestion est intervenue entre Desjardins Capital de risque et la Société en date du 1^{er} janvier 2013. Son échéance a été fixée au 31 décembre 2017 mais elle se renouvellera automatiquement pour des termes de cinq (5) ans, sauf préavis à l'effet contraire donné par l'une ou l'autre des parties. Sous les termes de cette nouvelle convention, le taux des frais de gestion annuels du Gestionnaire a été réduit à 2,02 % de la valeur moyenne annuelle des actifs à compter de l'exercice 2013 (comparativement à 2,25 % lors de l'exercice précédent), déduction faite de tout passif relatif aux investissements à impact économique québécois et aux autres investissements. Un ajustement aux honoraires de gestion de la Société est apporté afin d'éviter la double facturation liée à la participation de la Société dans certains fonds. Par ailleurs, certaines dépenses relatives à la gouvernance auparavant prises en charge par le Gestionnaire ainsi que certains frais reliés à la distribution des actions sont désormais à la charge de la Société.

13.2 Conventions conclues par le Gestionnaire avec le conseiller en valeurs (Desjardins Gestion internationale d'actifs)

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne du portefeuille de titres à revenu fixe et de la couverture de change de la Société. La durée de cette convention est de un (1) an, à moins que les parties ne conviennent d'y mettre fin. Elle sera renouvelée, d'année en année, aux mêmes conditions, à moins d'un préavis écrit de trente (30) jours donné par l'une ou l'autre des parties.

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs comme conseiller en valeurs pour le suivi du portefeuille de placements dans des fonds immobiliers de la Société. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

13.3 Convention conclue par la Société avec le dépositaire de la Société (Fiducie Desjardins)

La Société a confié la garde de valeur de ses actifs à Fiducie Desjardins. Le contrat de garde et d'administration est entré en vigueur le 1^{er} mai 2009 et est d'une durée illimitée.

13.4 Convention conclue par la Société avec le sous-dépositaire de la Société (Caisse centrale Desjardins)

La Société et Fiducie Desjardins ont mandaté la Caisse centrale Desjardins afin d'agir à titre de sous-dépositaire de certains des actifs de la Société. La convention de sous-dépositaire est entrée en vigueur le 30 avril 2015 et est d'une durée illimitée.

13.5 Convention conclue par la Société avec le registraire de la Société (Fiducie Desjardins)

La Société a confié à Fiducie Desjardins les rôles de registraire et d'administrateur relativement aux transactions effectuées par les actionnaires. La durée initialement prévue de cette convention était de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Cette convention a été renouvelée à quelques

reprises aux mêmes conditions, à l'exception de la tarification et du mandat de scrutateur, lequel a été confié à Computershare. Le dernier renouvellement de la convention vient à échéance le 31 décembre 2015. La tarification a été révisée depuis le 1^{er} janvier 2015 et s'appliquera à tout renouvellement ou nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2019.

13.6 Convention conclue par la Société avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour des services liés à la distribution de ses actions

La Société a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec certaines activités relatives à la distribution de ses actions dans le réseau des caisses Desjardins. La durée de cette convention est d'un an, à moins que les parties ne conviennent d'y mettre fin. Elle sera renouvelée, d'année en année, à des conditions équivalentes à celles du marché, à moins d'un préavis écrit de trois (3) mois donné par l'une ou l'autre des parties.

13.7 Convention conclue par la Société avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la distribution de ses actions par le réseau des caisses Desjardins

Une entente est intervenue pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016 entre la Société et la Fédération des caisses Desjardins du Québec à l'effet de verser aux caisses, par l'entremise de cette dernière, une rémunération équivalente à 1,90 \$ par tranche de 100 \$ d'actions vendues.

Les contrats énumérés ci-dessus peuvent être consultés en visitant le site SEDAR au www.sedar.com. Ils peuvent également être consultés durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante :

Desjardins Capital de risque
2, complexe Desjardins
Bureau 1717, tour Est
Montréal (Québec)

14. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

La Société est dispensée par l'Autorité des marchés financiers d'avoir ses titres inscrits à la cote d'une bourse afin de lui permettre d'être admissible au régime du prospectus simplifié.

La Société, la Fédération et les caisses Desjardins du Québec, ainsi que leurs dirigeants, employés permanents et temporaires, sont dispensés des obligations d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier pour le placement des actions de la Société seulement.

Les courtiers en épargne collective dûment inscrits au Québec et leurs représentants sont également dispensés des obligations d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier pour le placement des actions de la Société seulement.

La Société et Fiducie Desjardins sont dispensées des exigences de compétence requises pour remplir les fonctions de dépositaire ou de sous-dépositaire d'actif gardé en vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* afin de leur permettre de nommer Caisse centrale Desjardins, une entité qui n'est pas visée par les exigences de ce règlement, à titre de sous-dépositaire d'une partie des actifs de la Société.

Desjardins Capital de risque, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement de la Société, est dispensé des exigences du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* et du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* afin de lui permettre de faire signer son attestation au présent prospectus par son chef de l'exploitation et personne désignée responsable, son trésorier et chef de la direction financière de la Société, ainsi que deux membres de son comité de direction qui sont aussi membres de son comité de divulgation.

15. **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires concernant Capital régional et coopératif Desjardins peuvent être obtenus en consultant le site Internet de la Société à capitalregional.com ou en visitant le site SEDAR au www.sedar.com.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice et le dernier semestre de la Société.

La Société fournira à toute personne ou société qui en fera la demande à la vice-présidence Gouvernance des PME et des fonds sous gestion :

- a) un exemplaire de la notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- b) un exemplaire des états financiers comparatifs de la Société pour son dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que la Société a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice;
- c) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par la Société pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par la Société pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- d) un exemplaire du relevé du coût des investissements à impact économique québécois déposé par la Société à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport de l'auditeur indépendant;
- e) un exemplaire du relevé des autres investissements déposé par la Société à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- f) un exemplaire du répertoire de la quote-part des investissements au coût effectués par des fonds spécialisés et partenaires déposé par la Société à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- g) un exemplaire de l'avis de convocation de la Société concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cet avis, selon ce qui sera approprié;
- h) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que la Société n'est pas tenue de fournir en vertu des sous-alinéas (a), (b) et (c).

La Société se réserve le droit d'exiger des frais raisonnables à l'égard des documents visés aux sous-alinéas (a), (b) et (c) ci-haut pour les demandes faites par des personnes ou sociétés qui ne sont pas des actionnaires de celle-ci.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, dans l'avis de convocation de la Société concernant sa dernière assemblée générale annuelle ainsi que dans le rapport de gestion annuel.